

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 28 janvier 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/01/28-2/07

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel
Rapporteur : AUTREUX Lydie

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : MOUTON Jean-Louis

OBJET : Prise à bail de locaux à Coulommiers pour les besoins de la Maison départementale des solidarités.

Par bail en date du 30 décembre 2003, le Département loue à la SCI MIGESYL le rez-de-chaussée de l'immeuble situé 15 rue Lafayette à Coulommiers, où sont dispensées les consultations "adultes", planification familiale et conseillère conjugale de la Maison départementale des solidarités de Coulommiers. Les étages supérieurs étant désormais disponibles à la location, il est proposé de prendre à bail l'ensemble de l'immeuble moyennant un loyer de 36 000 € annuels et un programme de travaux d'aménagement. Ces locaux supplémentaires permettraient un redéploiement des services intégrant une nouvelle équipe gestionnaire de l'aide personnalisée à l'autonomie.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission permanente du conseil général n° 2/09 en date du 8 décembre 2003, relative à la prise à bail de locaux situés 15 rue Lafayette à Coulommiers pour les besoins de l'action sociale,

VU le bail signé le 30 décembre 2003,

Vu l'avis des Domaines n° 2010-131L1887 en date du 22 octobre 2010,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de résilier à la date du 31 janvier 2011 le bail conclu le 30 décembre 2003 avec la SCI MIGESYL relatif aux locaux situés 15 rue Lafayette à Coulommiers,


Article 2 : d'approuver le projet de bail joint en annexe de la présente délibération, à conclure avec la SCI MIGESYL relatif à un immeuble situé 15 et 15bis rue Lafayette à Coulommiers moyennant un loyer annuel de 36 000 €, à effet du 1^{er} février 2011,

Article 3 : de prélever au sein du domaine « gestion du patrimoine immobilier », action « loyers et charges locatives », opération « loyers et charges locatives » les sommes afférentes au loyer.

Article 4° d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce bail au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ